

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La présidence est prête à rendre une décision sur la régularité de l'amendement proposé par le député du Yukon. Comme la discussion porte sur la deuxième lecture de ce bill, je tiens à rappeler aux députés l'article 77 du Règlement:

Tout bill public doit être lu deux fois en Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé.

• (2.40 p.m.)

Puisque nous en sommes à la deuxième lecture du bill et que nous sommes saisis d'une motion, je crois que l'amendement est irrecevable.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, d'après votre décision il semblerait qu'aucun bill ne saurait être modifié lors de la deuxième lecture ou auparavant. Ce n'est certainement pas la coutume à la Chambre.

L'hon. M. Bell: J'ajouterai, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que de nombreux bills qui ont été déferés à des comités permanents de la Chambre l'ont été à tort si votre décision exprime bien la situation.

M. Nielsen: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que des précédents à la Chambre autorisent à procéder précisément comme nous le faisons en ce moment, et il n'est manifestement pas contraire au Règlement de présenter une motion libellée comme celle qui a été présentée à Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je renverrai le député au paragraphe (6) du commentaire 202 de la quatrième édition de Beauchesne, dont voici le texte:

Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

M. Nielsen: Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le commentaire au complet.

L'hon. M. McIlraith: Mais oui.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Voici la modification:

Que le bill n° C-147 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que ledit bill soit déferé au comité permanent des affaires du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, quant à ce rappel du Règlement, je sais que de

concert nous pouvons accomplir à la Chambre quantité de choses donnant satisfaction à tous. Je voudrais que le gouvernement, en particulier le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, examine la proposition que renferme l'amendement. La chose aurait sans doute été possible si le ministre avait été préalablement consulté.

Dernièrement, le ministre du Travail a reconnu avec moi qu'un projet de loi inscrit à son nom devrait être déferé à un comité permanent parce que ceux qui désirent présenter des instances y ont toute liberté de le faire et la discussion y est probablement beaucoup plus souple. Dans l'intervalle, la Chambre peut s'occuper autrement et poursuivre ses travaux, notamment étudier les mesures dont elle est déjà saisie et qu'elle doit examiner. Si le gouvernement faisait cette concession, la Chambre pourrait épargner beaucoup de temps, je pense.

Bien que Votre Honneur ait jugé l'amendement irrecevable, décision qui suscite certaines critiques, les intéressés seraient heureux, je pense, de présenter leurs instances si le gouvernement voulait bien accepter de déferer le projet de loi à un comité. Même les membres du Conseil du Yukon seraient heureux de pouvoir exprimer leurs opinions au sujet de la mesure. Somme toute, les dispositions du projet de loi revêtent une importance vitale pour eux, car elles visent leurs propres intérêts, leurs fonctions et leur situation financière.

Dans les circonstances et en toute justice, on devrait leur donner l'occasion d'exposer leur point de vue et d'exprimer leurs propres recommandations à propos de ce bill. Le gouvernement pourrait aussi exprimer plus clairement et plus efficacement sa position au sein d'un comité permanent qu'au comité plénier de la Chambre. Je demande donc au gouvernement de revoir sa position et, si on en arrive à une entente, nous pourrions passer aux autres travaux dont nous sommes saisis et qu'il y a lieu d'examiner.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne sais pas très bien à quelle étape nous en sommes. Je ne sais pas si l'amendement a été jugé irrecevable ou non. S'il a été jugé recevable, j'aimerais me réserver le droit de démontrer qu'il est irrecevable en citant des autorités à l'appui. L'amendement a-t-il été jugé irrecevable?